

PORTANT TARIFICATION DES MASTERS 2 PORTES PAR L'ECOLE D'ECONOMIE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des Masters 2^{ème} année portés par l'Ecole d'Economie comme suit :

Master 2 Développement Durable	11 000 euros
Master 2 Analyse de Projets et Développement	11 000 euros
Master 2 Economie Territoriale	11 000 euros
Master 2 Finances Publiques	11 000 euros
Master 2 Economie de la Santé	11 000 euros
Master 2 MODEV	2 100 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/10/2018

Par délegation.

Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

5 OCT. 2018

- Publié le 5 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.